

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	
Objet	Réglementation sur les déjections canines. (Abrogation de l'arrêté PM 2018-02).	Arrêté du 06 novembre 2023 Acte n° PM 2023-149

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, l'article 511-1,

Vu le Code Pénal, notamment les articles R.632-1, R.633-6 et R.610-5,

Vu le Code de l'Environnement, l'article R.541-76,

Vu le Code de la Santé Publique, l'article L.1311-1,

Vu le Code Rural, l'article L.211-22,

Vu l'arrêté municipal PM 2018-02, en date du 4 janvier 2018 et visé par la Préfecture le 01 février 2018, relatif à la modification de la réglementation sur les déjections canines,

Vu l'arrêté municipal PM 2010-20, en date du 17 juin 2010, relatif à la divagation des chiens et chats sur la commune de Fonsorbes,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, parcs et jardins et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines,

Considérant la présence de déjections canines sur les trottoirs et espaces verts ouverts au public,

Considérant que pour des raisons de sécurité et de bon ordre, il convient que tout chien soit tenu en laisse sur le domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien, d'être en possession de deux sacs de ramassage des déjections de son animal lors des promenades quotidiennes. Les contrevenants s'exposent à une contravention de 2^{ème} classe d'un montant de 35 euros, en vertu de l'article R.610-5 du Code Pénal et d'un montant maximal de 150 euros après avis du Procureur de la République.

ARTICLE 2 : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, ainsi que dans les parcs, jardins et espaces verts publics.

ARTICLE 3: Le non ramassage des déjections de son animal fait encourir à son propriétaire une amende de 135 euros en vertu de l'article R.634-2 du Code Pénal.

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL Du 06/11/2023 – Acte n° PM 2023-149 page 2/2
Thème :	6.1 – POLICE MUNICIPALE
Objet :	Réglementation sur les déjections canines. (Abrogation de l'arrêté PM 2018-02).

ARTICLE 4 : Les chiens doivent être tenus en laisse sur la voie publique, parkings, jardins publics et écoles sous peine d'une contravention d'un montant de 35 euros en vertu de l'article R.412-44 du Code de la Route.

ARTICLE 5: Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6: L'arrêté municipal n° PM 2018-02 est abrogé par le présent arrêté.

ARTICLE 7: Le présent arrêté sera télétransmis à la Préfecture de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

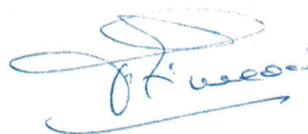
ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 9: Le présent arrêté sera exécutoire après télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département et publication sur le site Internet de la collectivité.

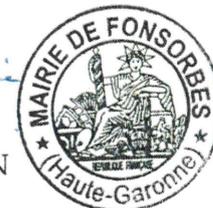
ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 11 : La Gendarmerie de Saint-Lys et la Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire



Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le - 9 NOV. 2023